

Extrait du Guide licences 2014

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 3 grandes catégories de licence :

- les licences pratiquants

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

- les licences encadrants

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des épreuves.

- les licences personnes morales

Ces licences sont destinées aux organisateurs, partenaires techniques, constructeurs, sociétés et écuries.

II - EXAMEN MEDICAL

Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs) :

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

NB : Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé).

Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence. **Le licencié devra obligatoirement en garder une COPIE.**

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

Nota 2 : La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale

Extrait du Guide licences 2014

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " A " KARTING

CODE : ICCAK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré " A ".

• Renouvellement

- Après deux années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote pourra demander à perdre le bénéfice de sa licence de degré " A " au profit d'une licence de degré " B ", sauf si au cours des trois dernières années de son activité, il a été classé dans les six premiers d'un championnat, coupe ou trophée du groupe 1 ou a détenu une extension super-licence.
- Au-delà de cinq années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées

CIK/FIA, le pilote perd automatiquement le bénéfice de sa licence de degré " A " et pourra obtenir une licence de degré inférieur.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux pilotes degré " A " CIK/FIA).
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 296 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " B " KARTING

CODE : ICCBK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir été titulaire l'année précédente d'une licence internationale " C " et palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré " B ".

• Renouvellement

A défaut d'avoir participé à au moins une épreuve internationale de la catégorie appropriée par période de 2 ans, le pilote devra satisfaire aux conditions définies par la CIK/FIA pour l'attribution d'une licence de degré " B ".

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée.
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 270 €

Extrait du Guide licences 2014

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " JUNIOR KARTING

CODE : ICCCJK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans dans l'année à 15 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Renouvellement

Jusqu'à l'âge de 15 ans dans l'année.

• Participation

Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré " C ").

TARIF : 239 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " SENIOR KARTING

CODE : ICCCSK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré " C ").

- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 245 €

INTER. CONCURRENT TUTEUR

CODE : ICT

Cette licence devra être demandée simultanément à la licence pratiquant mineur et portera le même numéro.

• Conditions de délivrance

- Etre représentant légal du mineur correspondant.

• Participation

- Concurrent du pilote mineur dont on est le représentant légal.

- Assistance dans épreuve automobile/karting.

TARIF : 72 €

Tout titulaire d'une licence concurrent tuteur pourra déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne licenciée, sous réserve que cette dernière soit majeure et titulaire d'une licence Concurrent. Cette délégation devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire devra être présenté, dûment complété, au moment des vérifications administratives (*voir page ci-contre*).

Extrait du Guide licences 2014

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR KARTING

CODE : NCCK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA.

Nota : pour participer à des épreuves karting se déroulant à l'étranger, les pilotes devront être obligatoirement titulaires d'une licence Internationale Concurrent Conducteur.

- Assistance technique d'un concurrent conducteur dans épreuve karting si 15 ans minimum.

TARIF : 151 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- Les pilotes atteignant l'âge de 13 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK, NCCCK et NCCMK.
- Les pilotes atteignant l'âge de 14 ou 15 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK et NCCCK.

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Tout changement de licence sera autorisé avant le 31 mars et à partir du 15 septembre de l'année en cours. Cette disposition ne concerne pas l'extension de licence nationale en licence internationale.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR CADET KARTING

CODE : NCCCK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 11 ans dans l'année à 15 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA dans la catégorie concernée.
- Toutes les épreuves karting NPEA (nationale à participation étrangère autorisée) se déroulant en France uniquement dans la catégorie concernée.

Nota : pour participer à des épreuves karting se déroulant à l'étranger, les pilotes devront être obligatoirement titulaires d'une licence Internationale Concurrent Conducteur « C » Junior Karting (ICCCJK).

TARIF : 146 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- Les pilotes atteignant l'âge de 11 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK, NCCMK et NCCMCK.
- Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK et NCCMK.
- Les pilotes atteignant l'âge de 13 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK, NCCCK et NCCMK.
- Les pilotes atteignant l'âge de 14 ou 15 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK et NCCCK.

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Tout changement de licence sera autorisé avant le 31 mars et à partir du 15 septembre de l'année en cours.

Les pilotes titulaires au 31 mars 2014 de la licence NCCCK, pourront, à partir du 15 septembre 2014, obtenir une licence Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting (NECCJSK) ou une licence Nationale Concurrent Conducteur Karting (NCCK), sous réserve de répondre aux conditions de délivrance des licences considérées.

Extrait du Guide licences 2014

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR MINIME KARTING

CODE : NCCMK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année à 13 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA dans la catégorie concernée.

TARIF : 146 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- Les pilotes atteignant l'âge de 10 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCMK et NCCMCK.
- Les pilotes atteignant l'âge de 11 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK, NCCMK et NCCMCK.
- Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK et NCCMK.
- Les pilotes atteignant l'âge de 13 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK, NCCCK et NCCMK.

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Tout changement de licence sera autorisé avant le 31 mars et à partir du 15 septembre de l'année en cours. Les pilotes titulaires au 31 mars 2014 de la licence NCCMK, pourront, à partir du 15 septembre 2014, obtenir une licence Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting (NECCJSK) ou une licence Nationale Entraînement Course Clubs Minime-Cadet Karting (NECCMCK) ou une licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting (NCCCK) ou une licence Nationale Concurrent Conducteur Karting (NCCK), sous réserve de répondre aux conditions de délivrance des licences considérées.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR MINIKART KARTING

CODE : NCCMCK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 7 ans minimum à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 7 ans devront être titulaires d'un Volant d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA.

TARIF : 77 €

NB : Au regard des dispositions de la Réglementation :

- Les pilotes atteignant l'âge de 10 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre la licence NCCMCK et la licence NCCMK.
- Les pilotes atteignant l'âge de 11 ans en 2014 ont la possibilité de choisir en début d'année entre la licence NCCMCK et les licences NCCMK et NCCCK.

Ce choix devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

Tout changement de licence sera autorisé avant le 31 mars et à partir du 15 septembre de l'année en cours. Les pilotes titulaires au 31 mars 2014 de la licence NCCMCK, pourront, à partir du 15 septembre 2014, obtenir une licence Nationale Entraînement Course Clubs Minime-Cadet Karting (NECCMCK) ou une licence Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting (NCCMK) ou une licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting (NCCCK), sous réserve de répondre aux conditions de délivrance des licences considérées.

Extrait du Guide licences 2014

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR H KARTING

CODE : NCCHK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale pour les mineurs et licence concurrent tuteur du représentant légal.

Cette licence est réservée aux handicapés physiques non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou avec un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

• Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

• Participation

Toutes épreuves FFSA réservées aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

TARIF : 151 €

Extrait du Guide licences 2014

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS JUNIOR-SENIOR KARTING CODE : NECCJSK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans dans l'année.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs exclusivement.

TARIF : 88 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs Junior-Senior Premium Karting (NECCJSPK), à un tarif préférentiel de 46 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIME-CADET KARTING CODE : NECCMCK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année à 15 ans dans l'année.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs exclusivement.

TARIF : 68 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs Minime-Cadet Premium Karting (NECCMCPK), à un tarif préférentiel de 46 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA s'adressant à des jeunes de 10 à 15 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIKART KARTING CODE : NECCMKK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans minimum à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 6 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs exclusivement.

TARIF : 51 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance, et pour un an uniquement, sous la dénomination Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Premium Karting (NECCMKPK), à un tarif préférentiel de 41 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 6 à 10 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

Extrait du Guide licences 2014

NATIONALE ENTRAINEMENT H KARTING

CODE : NEHK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

Pratique du karting en entraînement uniquement (licence non admise en compétition).

TARIF : 88 €

NB : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance sous la dénomination Nationale entraînement H Premium Karting (NEHPK), à un tarif préférentiel de 46 €. Une licence Premium souscrite à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif en vigueur.

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

Extrait du Guide licences 2014

INTER. PERSONNE SATELLITE

CODE : EIPS

• **Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• **Fonction**

Assistance d'un concurrent-conducteur dans épreuve auto et karting.

TARIF : 63 €

INTER. VOLONTAIRE

CODE : EIV

• **Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• **Fonction**

Fonction administrative et d'organisation dans épreuve auto et karting.

TARIF : 63 €

NATIONAL COURSE CLUBS KARTING

CODE : TPNCKK

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 6 ans minimum. Les pilotes âgés de 6 ans et 7 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• **Participation**

Valable pour une seule participation à une course clubs karting (cf Règlement Sportif National Karting 2014).

TARIF : 37 €

ANNUEL NATIONAL ECOLE FRANCAISE DE KARTING

CODE : TPANFK

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• **Participation**

Limitée aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

Ce titre de participation annuel donne droit à l'attribution d'un titre de participation Course Club Karting gratuit dans l'année.

TARIF : 27 €